

# APPEL À CANDIDATURES

## « **FIRI ANOIHI** »

**Programme de résidence  
Cité internationale des arts x  
Polynésie française 2025**

**REGLEMENT**

## **I. Propos liminaires**

Dans le cadre de ses actions en faveur du soutien au secteur des arts et de la professionnalisation de ses acteurs, le gouvernement de la Polynésie française entend mettre en œuvre une véritable stratégie culturelle reposant sur la reconnaissance de l'existence d'une « personnalité culturelle polynésienne », notamment à travers ses expressions artistiques. À ce titre, le soutien à la création et l'exposition d'œuvres d'art, à l'élaboration de spectacles vivants et à la formation des artistes polynésiens sont une priorité, l'ambition étant d'organiser le développement culturel et artistique, en Polynésie française comme à l'étranger, autour et pour la culture et les arts polynésiens établis.

Fort de ces objectifs, le **ministère de la culture de la Polynésie française** lance un appel à candidatures à l'intention des artistes de la Polynésie française en vue de leur faire bénéficier d'un programme de résidence à la **Cité internationale des arts** à Paris.

Cette opération est lancée grâce au concours de la **Mission aux affaires culturelles du Haut-commissariat de la République en Polynésie française** et de la compagnie **Air Tahiti Nui**.

## **II. Le programme de résidence**

### ***A) La Cité internationale des arts***

La Cité internationale des arts est une résidence d'artistes qui rassemble, au cœur de Paris, des créateurs et des créatrices et qui leur permet de mettre en œuvre un projet de recherche et de création dans toutes les disciplines.

La Cité internationale des arts offre un environnement favorable à la création, ouvert aux rencontres avec des professionnels du milieu artistique et culturel. Les artistes en résidence bénéficient d'un accompagnement sur mesure de la part de l'équipe de la Cité internationale des arts.

La résidence permet également la rencontre et le dialogue avec plus de 300 artistes et acteurs du monde de l'art de toutes les générations, de toutes les nationalités et de toutes les disciplines.

En collaboration avec ses nombreux partenaires, la Cité internationale des arts ouvre de nombreux appels à candidatures thématiques et/ou sur projet tout au long de l'année.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site Internet de la Cité internationale des arts en suivant le lien : <https://www.citedesartsparis.net/>

### ***B) Format des résidences***

Par le biais du présent appel à candidatures, **5 artistes** seront sélectionnés pour bénéficier d'une résidence de recherche-crédation, **du 3 septembre au 27 novembre 2025**.

Chaque artiste lauréat bénéficiera :

- d'un atelier-logement sur le site du Marais de la Cité internationale des arts ;
- d'un billet d'avion aller-retour à destination de Paris ;
- d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP (1 600 €) par mois, versé par virement bancaire par la Cité internationale des arts pour le compte du ministère de la culture et du haut-commissariat ;
- d'un accompagnement artistique et professionnel par la Cité internationale des arts.

D'une superficie variant de 20 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> les ateliers-logements sont conçus pour allier recherche-crédation et vie quotidienne. Ils se composent d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un espace nuit.

Il est possible pour les artistes lauréats de se faire accompagner, à leurs frais, par un adulte et/ou de faire venir son enfant de moins de 7 ans.

### **C) Accessibilité**

Les ateliers-logements proposés ne répondent pas aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et la Cité internationale des arts y travaille pour l'avenir. Pour toute demande concernant l'accessibilité des espaces de la Cité internationale des arts, vous pouvez directement les contacter à l'adresse courriel suivante : [commissions@citedesartsparis.fr](mailto:commissions@citedesartsparis.fr)

### **III. Les modalités de participation**

#### **A) Artistes éligibles**

**Le présent programme est ouvert à tous les artistes** de la Polynésie française. Aucune formalité ni aucun document n'est requis pour prouver leur qualité.

Les candidats peuvent concourir dans **toutes les disciplines artistiques** pour lesquelles la carte d'artiste leur a été attribuée : arts visuels et graphiques, arts audio et sonores, littérature, arts du spectacle...

Les artistes lauréats du programme « Résidences d'artistes – Cité internationale des arts x Polynésie française 2024 » ne sont pas admis à présenter leur candidature au présent appel. En revanche, ceux accueillis en 2021, 2022 ou 2023 sont éligibles.

#### **B) Nature et conditions des accompagnements financiers**

##### ***Au titre de la Polynésie française***

La Polynésie française prendra en charge les frais de résidence de trois artistes. Ces frais de résidence intègrent une assurance responsabilité au bénéfice du résident contre les risques locatifs, le recours des voisins et tiers et le dommage aux biens.

Les trois artistes lauréats bénéficieront également d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP, par virement des sommes correspondantes à la Cité internationale des arts. Cette dernière se chargera de reverser les bourses directement sur le compte de l'artiste sélectionné.

##### ***Au titre du haut-commissariat de la République en Polynésie française***

Le Haut-commissariat prendra en charge les frais de résidence de deux artistes. Il prendra également en charge leurs bourses de vie et de production, par virement des sommes correspondantes à la Cité internationale des arts. Cette dernière se chargera de reverser les bourses directement sur le compte de l'artiste sélectionné.

##### ***Au titre de la compagnie Air Tahiti Nui***

La compagnie Air Tahiti Nui offre à chaque artiste lauréat un billet aller/retour Papeete/Paris en classe moana economy. Chaque lauréat aura en outre le bénéfice d'un bagage supplémentaire en soute de 32 kilogrammes.

##### ***Participation financière des artistes lauréats***

Les artistes devront s'acquitter des taxes aéroportuaires et frais de service liés à leur billet d'avion Papeete/Paris/Papeete et des frais d'accompagnateurs ou de visiteurs en résidence, le cas échéant.

A noter que chaque résidence fait l'objet d'un dépôt de garantie par le résident. Pour le confort des artistes lauréats, le dépôt de garantie, d'un montant de 200 € TTC, sera déduit par la Cité internationale des arts du versement du dernier mois de leur bourse de vie et de production et remboursé au lauréat au plus tard un mois après la date de fin du programme si aucun dégât n'est constaté dans l'atelier-logement.

### *C) Calendrier*

Date du retrait ou du téléchargement des dossiers de candidature :	21 mars 2025
<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature :</b>	<b>30 avril 2025 à 15 h 30</b>
Instruction des dossiers et présélection des candidats :	Du 5 au 16 mai 2025
Réunion du jury et audition des candidats présélectionnés :	Entre le 19 mai et le 6 juin 2025
Annonce des résultats :	Au plus tard le 30 juin 2025
<b>Résidences :</b>	<b>Du 3 sept. au 27 nov. 2025</b>

## **IV. Processus de sélection des artistes**

### *A) Liste des pièces à fournir*

Le candidat doit remplir et signer un dossier de candidature qui est :

- disponible en format papier à la Direction de la culture et du patrimoine (Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, Nu'uroa Punaauia TAHITI) ;
- transmis par courriel en format numérique à la demande, à l'adresse : [brenda.tau@administration.pf](mailto:brenda.tau@administration.pf) ;
- téléchargé sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Le dossier doit en outre comporter les pièces suivantes :

#### **1- Une lettre d'intention** (entre 1 et 4 pages maximum).

Dans ce document, le candidat est invité à formuler :

- Les éléments clés de son parcours artistique ;
- Le projet de recherche-crédation qu'il souhaite développer dans le cadre de la résidence : il s'agit de présenter les processus de travail ou bien les recherches qu'il souhaite mener sur une ou des thématiques artistiques choisies ;
- Les raisons pour lesquelles ce projet justifie la nécessité d'une résidence à Paris, que ce soit en termes de contenus, contacts ou institutions ;
- Les motivations d'être accueilli à la Cité internationale des arts, au contact d'une communauté de 300 artistes de toutes pratiques, nationalités et générations.

Cette lettre est à adresser à M. le Ministre de la culture, président du jury de sélection de l'appel à candidature « FIRI ANOIHI – Cité internationale des arts x Polynésie française 2025 » ;

#### **2- Un portfolio** présentant les œuvres ou projets réalisés ou coréalisés les plus représentatives du candidat.

La forme du portfolio est libre. Les œuvres et/ou projets qui y sont présentés doivent être datés et titrés. Un descriptif et une légende de chacune d'elle seront appréciés. Le candidat peut, autant que besoin, adjoindre des fichiers audio ou vidéo permettant d'entendre ou de visualiser les projets artistiques qu'il a pu mener à terme. Les membres du jury doivent être en mesure de comprendre la pratique artistique, son évolution et ses thématiques.

#### **3- Un curriculum vitae artistique** du candidat, décrivant ses expériences et mentionnant ses éventuels formations et cursus artistiques suivis ;

#### **4- Le cas échéant, une copie des diplômes obtenus par le candidat dans le domaine artistique**, délivrés par des écoles d'art ou des conservatoires artistiques ;

### **B) Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des pièces qui le constituent doivent être transmis à la Direction de la culture et du patrimoine avant la date de clôture fixée au **30 avril 2025 à 15 h 30**, par l'un des moyens suivants :

- En dépôt, auprès de Madame Brenda TAU, à la cellule du développement culturel et artistique de la Direction de la culture et du patrimoine à l'adresse suivante : Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI ;
- Sous forme numérisée, par courriel ou via un système de transfert de fichiers, à l'adresse suivante : [brenda.tau@administration.pf](mailto:brenda.tau@administration.pf)

Seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une présélection. En l'absence de complétude du dossier, la Direction de la culture et du patrimoine en informe par tout moyen écrit le candidat, qui disposera d'un délai de 72 heures pour fournir les pièces manquantes.

La Direction de la culture et du patrimoine ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité à joindre le candidat.

### **C) Critères de sélection des projets**

Les dossiers éligibles sont évalués par la Cité internationale des arts puis par le jury, sur la base des critères suivants :

- 1) L'originalité et la qualité de la proposition de recherche-création ;
- 2) La lisibilité du parcours artistique et la présentation du portfolio ;
- 3) L'argumentaire sur la valeur ajoutée d'une résidence à Paris et au sein de la Cité internationale des arts, présenté dans la lettre d'intention ;
- 4) La pertinence des contacts artistiques et professionnels envisagés ou souhaités par le candidat ;
- 5) La contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française.

### **D) Présélection des candidats**

Les dossiers complets de candidature sont soumis dans un premier temps à l'analyse de la Cité internationale des arts. Sur la base des critères mentionnés au point - IV.C) -, la Cité internationale des arts présélectionne les 10 meilleures candidatures.

**Dans le cas où les candidatures complètes n'égalent ni n'excèdent le nombre de 11, celles-ci sont réputées présélectionnées et font toutes l'objet d'un examen par le jury de présélection.**

### **E) Jury de sélection**

Le jury procédera à l'audition de tous les candidats présélectionnés. A l'issue de ces auditions, il sélectionnera les 5 artistes lauréats.

Le jury de sélection est composé des personnes suivantes :

- Le Ministre de la culture ou son représentant, *président* ;
- Le chef de la mission aux affaires culturelles du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- La directrice générale de la Cité internationale des arts ou son représentant ;
- La directrice de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
- Le directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* ou son représentant ;
- Le directeur du Centre des métiers d'art ou son représentant ;
- La directrice du *Te Fare Iamahana* - Musée de Tahiti et des îles ou son représentant ;
- Le directeur de *Te Fare Tauhiti nui* – Maison de la culture ou son représentant ;
- Un ou deux lauréats des précédentes éditions du programme, désignés par le président du jury.

Les membres du jury sont soumis à une obligation stricte de confidentialité pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

**F) Modalités de notation des candidatures et attribution des durées de résidence**

Chaque membre du jury note les candidats sur 100, sur la base du barème de notation suivant :

Critères		Note sur 100
1	Originalité et qualité de la proposition de recherche-crédation	30
2	Lisibilité du parcours artistique et présentation du portfolio	30
3	Pertinence de l'argumentaire sur la valeur ajoutée d'une résidence à Paris et au sein de la Cité internationale des arts	20
4	Pertinence des contacts artistiques et professionnels envisagés ou souhaités	10
5	Contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française	10
TOTAL		100

La note finale du candidat est constituée de la moyenne arithmétique des notes attribuées par l'ensemble des membres du jury.

Les 5 candidats qui auront obtenus les meilleures notes seront désignés lauréats du programme.

Le jury désigne par la suite les trois lauréats pour lesquels les frais d'hébergement et de formation ainsi que les bourses mensuelles de vie et de production seront prises en charge par la Polynésie française, et les deux lauréats dont les frais et bourses seront pris en charge par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

**V. Engagement des lauréats, allocation des bourses**

**A) Inscriptions et règlement**

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Aux fins du déroulement de la sélection et de ses suites, les dossiers de candidature sont mis à la disposition du jury, ce à quoi les candidats consentent expressément.

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre de la candidature au présent appel à candidatures sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et, en particulier, pour leur traitement informatique.

**B) Participation au programme**

Les lauréats de l'appel à candidatures s'engagent à :

- Être disponibles pendant toute la résidence, de manière ininterrompue sur la durée du programme ;
- Respecter le règlement général de la Cité internationale des arts ;
- Participer aux différents rendez-vous professionnels et autres rencontres mises en œuvre par la Cité internationale des arts ;
- S'investir personnellement et de façon active au programme de résidence ;
- Participer à des opérations de promotion artistique, à la demande du ministère de la culture ou de la Direction de la culture et du patrimoine ;
- Mettre en valeur les partenaires (HCPF, CIA, ATN) en apposant leur logo et en les mentionnant sur les réseaux sociaux dans le cadre de la résidence, ainsi qu'en présentant le nom du programme FIRI ANOIH.

En cas de renonciation au bénéfice du programme de résidence, pour quelque cause que ce soit, l'artiste en informe immédiatement la Direction de la culture et du patrimoine par tout moyen écrit. Il lui sera alors réclamer le remboursement total ou partiel des fonds qu'il aura perçus.

### **C) Communication**

Dans toutes les opérations de communication que le lauréat conduira en relation avec son séjour en résidence d'artiste (conférence de presse, affiches, campagne publicitaire télévisuelle ou radiophonique...), il sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, la Cité internationale des arts et la compagnie Air Tahiti Nui au titre du présent programme.

Ainsi, le lauréat s'engage à faire figurer sur l'ensemble de ses supports promotionnels écrits (programme, affiche, banderole, etc.) la mention suivante : « *Projet soutenu par le Ministère de la culture de la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française et la compagnie Air Tahiti Nui dans le cadre du programme de résidence d'artiste FIRI ANOIH mené en partenariat avec la Cité internationale des arts* » en associant à cette mention les logos du Pays, du Haut-commissariat, de la Cité internationale des arts et de la compagnie Air Tahiti Nui autant que possible. Lors des diverses manifestations et remises des prix, cette contribution devra également être citée face au public et auprès des médias.

La Polynésie française se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux des projets primés et des conditions de séjour des lauréats en résidence à Paris.

### **D) Validité du passeport – formalités administratives - Versement des bourses de vie et de production**

Les lauréats devront s'assurer de détenir un passeport dont la période de validité couvre la période de résidence à la Cité internationale des arts. En outre, ils veilleront à effectuer leur formalité ESTA auprès des autorités américaines pour leur transit aux États-Unis. Le coût de cette formalité n'est pas couvert par le programme.

Ils devront également fournir à la Direction de la culture et du patrimoine un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant domicilié en Polynésie française ou en France métropolitaine, afin que les bourses de vie et de production puissent leur être versées.

Pour rappel, chaque résidence fait l'objet d'un dépôt de garantie de 200 € TTC par le résident. Ce dépôt de garantie sera déduit par la Cité internationale des arts du versement du dernier mois de leur bourse de vie et de production et remboursé au lauréat au plus tard un mois après la date de fin du programme si aucun dégât n'est constaté dans l'atelier-logement.

### **E) Retour d'expérience**

À leur retour en Polynésie française, les lauréats s'engagent à partager le bilan de leur expérience à la Cité internationale des arts auprès de leurs pairs artistes et du public, incluant notamment le public scolaire, au plus tard le 31 décembre 2026. Ce partage peut prendre la forme d'intervention dans des écoles ou des organismes accueillant des enfants ou des personnes vulnérables. Il peut se faire à l'occasion d'une exposition collective ou individuelle, concernant les artistes plasticiens, ou d'une performance, concernant les artistes relevant des arts sonores ou des arts du spectacle.

Les modalités de ce retour d'expérience seront convenues entre les lauréats et la Direction de la culture et du patrimoine, en fonction de leur domaine artistique.

### **F) Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

La Polynésie française se réserve le droit de le modifier en tant que de besoin, et à prendre toute décision qu'elle estimera utile pour son application et/ou son interprétation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les modifications au présent règlement sont portées à la connaissance des candidats et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine.

## **VI. Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.